



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
N°AR-2025-0041

VU, La demande en date du 03 septembre 2025 par laquelle l'entreprise VAUCLUSE NUMERIQUE demeurant au 468 chemin Panisset 84130 LE PONTET représentée par Cyril CARLIN,

VU, la demande l'autorisation pour réaliser une tranchée sur chaussée de 8 ml et avec emprise sur accotement de 7 ml, pour un branchement aux réseaux télécom, pour la maison de Monsieur et Madame PERSONNE demeurant au 26 chemin du Boy 84400 VILLARS.

VU, le code de la voirie routière,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-9 du 07 janvier 1983,

VU, l'Etat des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

L'entreprise VAUCLUSE NUMERIQUE est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réalisation d'une tranchée sur chaussée 8 ml et avec emprise sur accotement de 7 ml, pour un branchement aux réseaux télécom, pour la maison de Monsieur et Madame PERSONNE demeurant au 26 chemin du Boy 84400 VILLARS.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de chantier

VAUCLUSE NUMERIQUE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

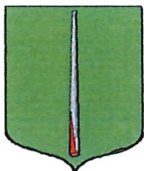
L'entreprise VAUCLUSE NUMERIQUE devra remettre en état la chaussée après travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité,

Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution. Et renouvelable par tacite reconduction.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à VILLARS, Le 09 Septembre 2025

Le Maire
Sylvie PEREIRA

